

N° d'ordre : 20200720-10DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 20 juillet 2020
 DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLESIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN		x		Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
				F. DUBOIS		x			
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation :13/07/2020

Affichage de la convocation :15/07/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

M. Michel GENTIL a transmis pouvoir à M. Christophe GREFFET et a rejoint la séance à 20h15

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

Mme Françoise DUBOIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie et qu'il permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie pour l'ensemble des territoires ruraux ;

Considérant que ce programme LEADER est alimenté par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

Considérant que le programme LEADER du GAL bassin de Bourg-en-Bresse vise un territoire comprenant 80 communes dont 6 font partie de la Communauté de communes de la VEYLE (Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Mézériat, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas) ;

Considérant que le programme LEADER 2014-2022 succède à 4 générations de programmes d'Initiatives communautaires qui visaient à expérimenter de nouvelles approches du développement rural et qu'il est en cours ;

Considérant que la sélection des projets bénéficiant d'une subvention est décidée par le Comité de Programmation LEADER au sein duquel la Communauté de communes est représentée par un titulaire et un suppléant ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER ;

Considérant les candidatures de Agnès RENOUD-LYAT en tant que titulaire et Annick GREMY en tant que suppléante ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Agnès RENOUD-LYAT en tant que titulaire et Annick GREMY en tant que suppléante au comité de programmation LEADER ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et entreprendre toutes démarches à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 24 JUL. 2020

Transmis en Préfecture le : 24 JUL. 2020

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.